

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le **- 5 OCT. 2020**

ID : 029-212902936-20200929-DE290912-DE



## MAIRIE DE TREGUNC

INTERCOMMUNALITE  
MISE EN PLACE DE LA  
COMMISSION LOCALE  
D'EVALUATION DES  
CHARGES TRANSFEREES  
(CLECT)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la longère de Kerambourg, en séance publique sous la présidence de

**Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – DOUX BETHUIS Sonia – SELLIN Yannick – VOISIN Valérie – TANGUY Michel – CARDUNER Didier – LESCA Véronique – BRAESCU ANDRIEU Morgane – DERVOUT Dominique – SPAROSVICH GRANDIL Gwenaëlle – BORDENAVE Bruno – GEORGES Valérie – DENIEL Baptiste – JOULAIN Anita – ROBIN Yves – MARREC Gauthier – DREAU Liliane – LE DUC Didier – LE FLOC'H Véronique – BOSSER GODREAU Véronique – JOUSSET Nicolas – JESTIN Caroline – DAGORN Nicolas – PAUCHET Gérard.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Fabienne LE GOC LE SAGER à Sonia DOUX BETHUIS
- Paul DADEN à Michel TANGUY
- Delphine SUARD à Olivier BELLEC
- Jean-Paul KRAUS à Didier CARDUNER
- Karine GALBRUN à Valérie VOISIN

Date de convocation : 22 septembre 2020

Didier LE DUC est nommé secrétaire de séance

Monsieur Le Maire indique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétence entre les communes et l'EPCI, lorsque ce dernier a une fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas de CCA.

Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui sont validées par les exécutifs locaux (conseils municipaux et communautaires), son travail contribue à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté, en apportant transparence et neutralité des données financières.

La CLECT est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux, chaque commune dispose d'au moins un représentant. Le nombre total de membres de la CLECT est libre bien qu'à minima égal au nombre de communes membres mais sans maximum.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le Président convoque la commission, détermine l'ordre du jour des réunions et préside les séances.

Le bureau communautaire propose d'assoir la composition de la CLECT sur la composition du bureau communautaire (15 membres) + un membre supplémentaire par commune qui sera désigné par le conseil municipal.

Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le **5 OCT. 2020**

ID : 029-212902936-20200929-DE290912-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission administration générale lors de sa réunion du 15 septembre 2020 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Gérard PAUCHET pour participer aux travaux de la CLECT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

LE MAIRE

Olivier BELLEC

